Commune de Châteldon Conseil Municipal Réunion du lundi 20 septembre 2021 à 19h30

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

<u>Date de la convocation du Conseil Municipal</u> : le 16 septembre 2021

<u>PRÉSENTS</u>: M. Tony BERNARD, Mme Hélène BOUTHEON, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, Mme Prisca DAUPHIN, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER.

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Patricia CHATAING, M. Renaud DAVAL.

Assistaient à la séance : Mme Estelle BIRLIN, secrétaire générale, Mme Marie-Françoise FAYET et Mme Cécile BOUVIER, secrétaires

M. Aurèle JACQUET a été élu secrétaire.

1. <u>Délibération n° 2021/132 bis : Accroissement temporaire d'activité</u>

La présente délibération retire et remplace la délibération 2021/123 pour erreur matérielle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement deux personnels en renfort pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux protocoles sanitaires mis en place dans le cadre de l'épidémie COVID 19 et à l'effectif des enfants inscrits dans les services périscolaires municipaux pour l'année scolaire 2021 – 2022,

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques dans le cadre des projets de rénovation des bâtiments et d'embellissement du bourg,

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise à jour des archives, de la mise en œuvre du RGPD ainsi que de la valorisation touristique du bourg et des hébergements communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'Autoriser le recrutement, selon les besoins temporaires qui seront identifiés pendant la période du 21 septembre 2021 au 20 septembre 2022, de 4 personnels contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les supports suivants :
 - Service entretien des locaux et Ecole, deux agents au plus en simultanée à 35h00 hebdomadaire maximum. Leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux;
 - Service technique, 1 agent au plus à 35h00 hebdomadaire maximum. Sa rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux;
 - Secrétariat, 1 agent au plus à 35h00 hebdomadaire maximum. Sa rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

2. <u>Délibération n° 2021/133 : Constat de désaffectation et de déclassement d'une portion du domaine public « Chez Chabot ».</u>

Une proposition d'acquisition d'une portion du domaine public « Chez Chabot » d'environ 58 m² en forme de triangle, contiguë aux parcelles C 679, C 678 et à la voirie Communale a été faite à la Commune, dans le cadre d'un projet immobilier de résidence principale. Par principe le domaine public communal est inaliénable. Seuls les biens du domaine privé communal peuvent faire l'objet d'une cession.

Toutefois, cette portion n'a jamais été entretenue par les services municipaux et n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et ne répond donc pas, dans les faits, aux critères de la domanialité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De constater la désaffectation d'une portion du domaine public sise Chez Chabot, contiguë aux parcelles C
 679, C 678 et à la voirie communale, d'une surface d'environ 58 m²;
- De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle susmentionnée et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- De mandater un géomètre afin de réaliser un document d'arpentage permettant de donner un numéro de parcelle cadastrale à la parcelle susmentionnée.

3. Délibération n° 2021/134 : Vente par la Commune des parcelles E187, E188 et D432

M. le Maire présente l'offre d'achat de M. André VIRICEL, concernant le lot de parcelles suivantes pour un montant de 2 000 € :

Référence cadastrale	Zone PLU	Localisation	Surface		
E 187	N	Roc Servière	450 m²		
E 188	N	Roc Servière	10 869 m²		
D 432	N	Bois de Mingaret	7518 m ²		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'offre d'achat de M. André VIRICEL, concernant les parcelles susmentionnées pour un montant de 2 000 € ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

4. Délibération n° 2021/135 : Acquisition par la Commune des parcelles AC 637, AD 82 et E 1137

M. le Maire présente l'offre de cession des parcelles AC 637, AD 82 et E 1137, de M. VIRICEL, à l'« euro symbolique » :

Référence cadastrale	Zone PLU	Localisation	Surface
AC 637	Aa	Le Roi	362 m²
AD 82	Aa	La Morgate	796 m²
E 1137	Na	Goutte Albert	230 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées, à l'euro symbolique ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée de l'affaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à la procédure.

5. <u>Délibération n° 2021/136 : Convention triennale avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide</u> <u>financière à la mise en place de « la cantine à 1€ »</u>

Par délibération n°2021/122 du 13 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé une nouvelle tarification sociale progressive compatible avec le dispositif « la cantine à 1 € » auquel elle est nouvellement éligible.

Pour bénéficier de cette aide, qui s'élève à 3 € par repas facturé à 1 € maximum, la Commune doit s'engager au maintien de tarifs compatibles avec le dispositif pour une durée de 3 ans. L'Etat s'engage en contrepartie à maintenir le dispositif pendant la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement, agissant pour le compte du ministère des solidarités et de la santé.
- 6. <u>Délibération n° 2021/137 : Convention avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide financière « Plan de relance Numérique des Ecoles »</u>

La Commune de Châteldon a répondu à un appel à projets dans le cadre du « Plan de relance, Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » afin de compléter le matériel et les suites logicielles mises à disposition des élèves et des enseignants à fins pédagogiques.

Le dossier déposé par la Municipalité a été retenu :

Le dossier déposé par la Municipalité a été retenu :

- Concernant le volet équipement, pour un montant de 7 000 € HT de dépenses éligibles avec un subventionnement à hauteur de 70 %, soit au maximum 4 900 €;
- Concernant le volet services et ressources numériques pour un montant global prévisionnel de 251 € HT avec un subventionnement à hauteur de 49.5 % soit au maximum 124 €.

Afin de bénéficier de ce dispositif, et de valider la demande de subvention initiale, il est nécessaire de conventionner avec l'Etat. Cette convention précise notamment les modalités d'exécution du projet en termes de délais. Par le biais de cette convention, la Commune s'engage ainsi à avoir réalisé le projet (acquisition du matériel et installation) avant le 31/12/2022 pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• D'autoriser M. le Maire à signer la convention « Plan de Relance continuité pédagogique, pour un socle numérique dans les Ecoles ».

7. <u>Délibération n° 2021/138</u>: <u>Dispositif des contrats aidés cofinancés par l'Etat « Parcours Emploi Compétences » :</u>

M. le Maire présente le Plan « # 1 jeune 1 solution », qui comprend notamment le financement de contrats aidés, les « Parcours Emplois Compétences Jeunes » dédiés aux jeunes de 16 à 25 ans révolus.

(NB : D'autres publics sont éligibles aux dispositifs des Parcours Emploi Compétences, se référer à l'arrêté préfectoral 21-194 du 3 mai 2021).

Ce dispositif prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé avec une prise en charge pour une durée hebdomadaire comprise entre 20h00 à 30h00 par semaine (modification de la quotité horaire par arrêté préfectoral du 3 mai 2021) d'une durée de 6 à 9 mois, renouvelable pour une durée totale ne pouvant dépasser 18 mois. La prise en charge de l'Etat est de 65 %, et peut être réhaussée à 80% lorsque le jeune réside en Zone de Revitalisation Rurale.

Le Conseil Municipal avait déjà autorisé par délibération n°2021/93 du 22 février 2021, le recrutement d'un jeune en Parcours Emploi compétence pour une durée de 6 mois à hauteur de 26h00 par semaine au service technique.

Dans le cadre des nouvelles dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021, portant notamment la quotité horaire maximale de prise en charge des contrats PEC à 30h00 par semaine, et compte-tenu des besoins tant communaux que des jeunes qui souhaitent s'insérer, dans les métiers des services techniques et du service « Ecole et entretien des locaux », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De reconduire pour une durée de 6 mois le contrat PEC affecté au service technique sur une quotité horaire de 30h00, du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022;
- De procéder au recrutement pour une durée de 6 mois, d'un personnel en contrat PEC affecté au service « Ecole et entretien des locaux », sur une quotité horaire de 30h00 du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer pour les deux recrutements susmentionnés la convention tripartite avec Pôle Emploi ou la Mission Locale, le contrat de travail à durée déterminée, ainsi que tout document afférent à cette procédure ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

8. <u>Délibération n° 2021/139 : Convention d'occupation du domaine public relative aux activités du Pôle Solidarités Sociales :</u>

M. le Maire présente un projet de convention avec le Département du Puy-de-Dôme, qui a pour objet d'officialiser les conditions d'accueil des assistantes sociales du département à la Mairie (mise à disposition d'un bureau pendant les horaires de permanences). En contrepartie, le Département s'engage à faire bénéficier les usagers de la Commune des actions médico-sociales relevant de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• D'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public relative aux activités du Pôle Solidarités Sociales avec le Département du Puy-de-Dôme.

9. <u>Délibération n° 2021/140 : Budget principal : Décision modificative n°2</u>

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires au budget principal 2021, tels que détaillés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT			
	Chapitre / Compte	Montant en €		
	012 "charges de personnels"	14 200,00		
Dánansas	6411 " Personnel titulaire"	14 200,00		
Dépenses	023 "virement à la sec° d'investissement"	-14 200,00		
	Total des modifications en Dépenses	0,00		
Recettes	Total des modifications en Recettes	0,00		
	INVESTISSEMENT			
	Chapitre ou Opération/ Compte	Montant en €		
	189 - 13 rue du Jeu de Paume	-15 100,00 €		
Dépenses	2313 " Construction "	-15 100,00 €		
	21 " Immobilisations corporelles"	900,00€		
	2118_bois et forêts	900,00€		
	Total des modifications en Dépenses	<u>-14 200,00 €</u>		
Recettes	021 "Virement de la section de fonctionnement"	-14 200,00 €		
	Total des modifications en Recettes	<u>-14 200,00 €</u>		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de décision modificative n°2 portant sur le budget principal 2021.

10. <u>Délibération n° 2021/141</u>: <u>Mandatement de l'EPF-SMAF Auvergne afin de réaliser les procédures de prospection et d'acquisition en vue de la création d'une réserve foncière boisée.</u>

Considérant que le bourg de Châteldon se caractérise par ses nombreuses parcelles boisées qui forment une ceinture verte emblématique autour du village,

Considérant que les bois et forêts situés juste avant l'entrée de la Commune en provenance de Puy-Guillaume via la route départementale 59 s'intègrent également à cette ceinture verte,

Considérant que certains territoires boisés plus éloignés du bourg présentent un caractère patrimonial remarquable dans le secteur des hameaux de Gibas et de la Roussille (sites du rocher du Combeau et des rochers à cupules),

Considérant qu'une gestion globale et raisonnée des bois et forêts susmentionnés permettrait à la fois de répondre aux enjeux environnementaux, de sécurité et paysagers en contribuant :

- A la prévention des feux de forêt en lisière de bourg, dont le risque est particulièrement accru en raison du réchauffement climatique,
- A la préservation de la biodiversité et des ressources en eau,
- Au maintien d'un environnement de grande qualité qualifié « d'espace d'intérêt paysager », dans le schéma paysager du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, également support de nombreux chemins de randonnée,

Considérant que seule une réunification du pourtour du bourg dont les parcelles sont excessivement morcelées, à travers une politique ambitieuse de maîtrise foncière communale, peut permettre une gestion tenant compte de ces enjeux majeurs pour les générations actuelles et futures,

Dans cette optique, un travail de définition d'un périmètre dit de « ceinture verte et des bois et forêts remarquables de Châteldon », ainsi que de recensement des parcelles concernées, a été réalisé par la Municipalité en vue de constituer une réserve foncière boisée communale.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal peut autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable l'ensemble des parcelles du périmètre de « la ceinture verte et des bois et forêts remarquables de Châteldon » identifiée par la Municipalité et dont la liste des parcelles sera annexée à la délibération.

Compte-tenu du travail conséquent que représentent les procédures d'acquisitions sur un tel périmètre, il appartient au Conseil Municipal de définir, 3 sous-périmètres, afin d'orienter temporellement l'action de l'EPF Smaf Auvergne :

- 1. Périmètre prioritaire de la ceinture verte
- 2. Périmètre secondaire de la ceinture verte
- 3. Périmètre des bois et forêts remarquables de Châteldon et ses alentours

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit alors être conclue entre la Commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF-Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Châteldon ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles (à savoir les parcelles identifiées dans la liste annexée à la présente délibération), réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Afin de réaliser cette opération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De confier le portage foncier des parcelles du périmètre de « la ceinture verte et des bois et forêts remarquables de Châteldon » à l'EPF Smaf Auvergne,
- De définir au sein de ce périmètre, 3 sous-périmètres, tels que susmentionnés, permettant à l'EPF Smaf Auvergne d'orienter temporellement son action,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori si nécessaire la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Châteldon, le 1er février 2022.

Tony BERNARD